

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 114.319 du 9 janvier 2003

A.117.750/XIII-2567

En cause : **POPELIER** Sophie,
ayant élu domicile chez
Me Philippe LEVERT, avocat,
avenue Louise 149/22
1050 Bruxelles,

contre :

1. **la Commune de Watermael-Boitsfort,**
2. **la Région de Bruxelles-Capitale,**
représenté par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Me Philippe COENRAETS, avocat,
avenue F.D. Roosevelt 84/3
1050 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA XIII^e CHAMBRE DES REFERES,

Vu la demande introduite le 6 mars 2002 par Sophie POPELIER, tendant à la suspension, selon la procédure d'extrême urgence, de l'exécution "du permis d'urbanisme délivré le 23 octobre 2001 par le Collège des Bourgmestre et échevins de la commune de Watermael-Boitsfort à Madame DUMORTIER, relativement à un bien sis rue Lambert Vandervelde, 54 à 1170 Bruxelles et tendant à transformer cette maison d'habitation";

Vu l'arrêt n° 104.567 du 11 mars 2002 suspendant, selon la procédure d'extrême urgence, l'exécution du permis précité;

Vu la notification de l'arrêt aux parties;

Vu l'ordonnance du 5 décembre 2002 fixant l'affaire à l'audience du 18 décembre 2002 à 9.30 heures;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me Christophe LEPINOIS, loco Me Philippe COENRAETS, avocat, comparaissant pour la seconde partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. KOVALOVSKY, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'arrêt n° 104.567 du 11 mars 2002 a suspendu, selon la procédure d'extrême urgence, l'exécution du permis d'urbanisme précité; que cet arrêt a été notifié par télécopie aux parties le 11 mars 2002; qu'aucune requête en annulation n'a été introduite par la requérante dans le délai de soixante jours fixé par l'article 4, alinéa 3, du règlement général de procédure; qu'il convient en conséquence de lever la suspension de l'exécution décidée par l'arrêt n° 104.567,

D E C I D E :

Article unique.

Est levée la suspension de l'exécution du permis d'urbanisme délivré le 23 octobre 2001 par le Collège des Bourgmestre et échevins de la commune de Watermael-Boitsfort à Madame DUMORTIER, relativement à un bien sis rue Lambert Vandervelde, 54 à 1170 Bruxelles et tendant à transformer cette maison d'habitation, ordonnée par l'arrêt n° 104.567 du 11 mars 2002.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e chambre des référés, le neuf janvier deux mille trois par :

MM. HANOTIAU,	président de chambre,
SCOHY,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

G. SCOHY.

M. HANOTIAU.